

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2010

Le 30 août 2010 à 20h15, le conseil municipal de Ponthoile s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire.

Etaient présents : MMmes Poupard, Dupont, Douyère, Duponchel, Cazier, Delavalle, Fromentin, Bruvier, Guillout, Richer, Saint-Pol, Thiry, Komdeur, Chatelain ;
Etait absent excusé : M. Bizet

Mme Guillout a été élue secrétaire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Il est adopté à l'unanimité.

INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE 7,5 TONNES DANS LES TRAVERSEES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE PONTHOILE SUR LES RD235 ET RD140 : VALIDATION DU PROJET DE PLAN DE JALONNEMENT POUR LIMITATION DE TONNAGE DES RD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été évoqué, à plusieurs reprises, le projet d'interdiction de circulation des véhicules de 7,5 tonnes dans la traversée d'agglomération. Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il vient tout juste de recevoir le nouveau plan de jalonnement corrigé suite aux remarques du conseil général, plan de jalonnement relatif à la limitation de zonage sur les RD235 et RD140. Ce document nous a été envoyé par la D.D.T.M. d'Abbeville dans le cadre de la mission ATESAT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de jalonnement et indique qu'il convient de délibérer sur l'approbation ou non de ce plan de jalonnement.

Il est indiqué que cette approbation du plan de jalonnement ne concerne pas l'achat des panneaux, ce sujet fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'une prochaine réunion. Il est également indiqué que lors de l'installation des panneaux une communication sera très certainement faite aux fournisseurs de GPS afin de les informer de cette limitation de tonnage.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de limiter le tonnage sur les RD140 et RD235,
Vu le plan de jalonnement proposé,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte le plan de jalonnement proposé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la mise en place de cette limitation de tonnage.

INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE 7,5 TONNES DANS LES TRAVERSEES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE PONTHOILE SUR LES RD235 ET RD140 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Dans le cadre du projet d'interdiction de circulation des véhicules de 7,5 tonnes dans la traversée d'agglomération, Monsieur le Maire vient de présenter le plan de jalonnement relatif à la limitation de zonage sur les RD235 et RD140. Le Conseil Municipal, vient d'accepter le plan de jalonnement proposé.

Monsieur le Maire indique qu'en référence aux articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Ponthoile (commune de moins de 10000 habitants) peut bénéficier à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, définie par les dispositions des articles cités en référence. Monsieur le Maire indique que sont subventionnables les travaux de sécurité routière en général sur la voirie communale, l'étude et la mise en œuvre de plans de circulations, la création de parcs de stationnement, les signaux lumineux et signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours et la différenciation de trafic.

Il semble que dans le projet d'interdiction de circulation des véhicules de 7,5 tonnes dans la traversée d'agglomération, tous les panneaux ne sont pas subventionnables.

La commune doit déposer un dossier complet auprès du Conseil Général : en effet, le produit des amendes de police est réparti par le Préfet sur proposition de l'Assemblée Départementale.

Monsieur le Maire indique que l'estimation faite par la DDTM d'Abbeville avec le plan de jalonnement est de 7.900€ H.T. soit 9.448,40€ T.T.C..

Le Conseil Municipal,

considérant que dans le cadre de l'interdiction de circulation des véhicules de 7,5 tonnes dans la traversée d'agglomération, certains panneaux peuvent être subventionnés.

Après délibération et à l'unanimité,

- adopte le projet présenté,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre du produit des amendes de police au taux le plus élevé possible (30%), pour l'ensemble du projet (même s'il semble que tout ne sera pas subventionné, en effet, nous ne connaissons pas exactement ce qui est ou non subventionnable) et approuve le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Etat au titre des amendes de police : 30% du montant HT soit 2.370,00€
- Part revenant au maître d'ouvrage : 70% du montant HT + TVA : soit 5.530,00€ + 1.548,40€ = 7.078,40€ financés par des fonds propres.

Echéancier de réalisation de l'opération :

- Fin d'année 2010 ou début d'année 2011

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant le notification d'attribution de la dotation.

MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU la circulaire du Centre de Gestion en date du 1^{er} mai 2010, relative à l'organisation de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} septembre 2010;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DE LA TAXE D'URBANISME DE M. PRATS JEAN-CLAUDE

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de Mme la trésorière du centre des finances publiques de Doullens dans laquelle il nous est indiqué qu'en application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme. Avec ce courrier nous est adressé la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M. PRATS Jean-Claude, concernant le permis de construire PC63308M0001, au n°103 route de Morlay.

Monsieur le Maire indique que ce courrier a été reçu le 25/05/2010 en mairie et que la date de cet accusé réception fait courir le délai de 4 mois à l'issue duquel l'absence de décision de la part de la commune vaudra rejet de la demande.

Il est donné communication aux membres du conseil municipal des éléments suivants :

Taxe d'urbanisme mise en recouvrement le 21/05/2008, échéance du 21/11/2009 : 1091,00€ réglée le 10/05/2010, majoration de retard appliquée : 76,00€.

Monsieur le Maire indique que la proposition motivée du comptable est le suivant : avis favorable pour une remise de majoration : 76,00€.

Le Conseil Municipal,

Au regard des renseignements fournis par Monsieur le Maire,

Considérant que la proposition motivée du comptable est un avis favorable pour une remise de majoration de 76,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la proposition motivée du comptable et émet donc un avis favorable pour une remise de majoration de 76,00€.

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE MME MIOT CORINNE, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 25 février 2010, le conseil municipal a accepté que la durée hebdomadaire de service de Mme Miot soit augmentée, et passe de 11 heures à 13 heures par semaine. Aussi, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Somme dans laquelle il est indiqué que les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable à notre demande. Il nous est aussi rappelé dans ce courrier que cette augmentation du temps de travail s'apparente à une création de poste, en conséquence, l'assemblée délibérante doit délibérer sur cette création et une déclaration de vacance d'emploi doit être faite auprès du Centre de Gestion avant de nommer Mme MIOT. Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de délibérer de nouveau vu que l'avis du Comité Technique Paritaire est favorable.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette décision avait déjà été prise lors de la réunion du 25 février 2010,

Considérant que Mme Corinne MIOT accepte que son temps de travail soit augmenté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Somme,

Après délibération et à l'unanimité,

- décide de porter à 13 heures hebdomadaires la durée de service de l'emploi occupé par Mme Corinne MIOT, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

- décide que ce nouveau temps de travail prendra effet au 1^{er} septembre 2010,

- décide donc de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2010, le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 11 heures par semaine,

- et décide donc de créer à compter du 1^{er} septembre 2010 un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 13 heures par semaine.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Le conseil municipal,

Considérant qu'il vient de décider de porter à 13 heures hebdomadaires la durée de service de l'emploi occupé par Mme Corinne MIOT, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et donc par conséquent : de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 11 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 13 heures par semaine.

après délibération et à l'unanimité,

fixe ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, temps complet : 2
- Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, TNC, 25/35^{ème} : 1

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, TNC, 13/35^{ème} : 1
- Rédacteur (faisant fonction de secrétaire de mairie), TNC, 30/35^{ème} : 1

DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a adressé un courrier en mairie dans lequel elle nous informe que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti. Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation. La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation et est applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaire exploitant ou locataire exploitant de la commune.

Il est décidé de ne pas délibérer pour le moment, les conseillers municipaux préfèrent attendre et voir comment les taxes vont évoluer. Ce point est laissé de côté, mais les conseillers municipaux savent qu'ils peuvent délibérer à l'avenir.

TARIF DES TICKETS CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de La Normande l'informant que le prix des repas de la cantine font l'objet d'une augmentation de 0,55%. Il rappelle que pour l'année scolaire 2009-2010, le prix du repas facturé par La Normande était de 3,11€ et que le prix facturé aux parents était de 2,62€ (soit à charge de la commune : 0,49€).

Le prix du repas proposé pour l'année scolaire 2010-2011 est de 2,9641€ H.T. soit **3,1271€ T.T.C.**, soit une augmentation de 0,0171€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte la proposition faite par le chargé de clientèle de La Normande soit un repas au prix de 2,9641€ H.T. ou 3,1271€ TTC
- décide de maintenir le prix du repas demandé aux familles : le prix étant actuellement de 2,62 euros, celui-ci restera à **2,62 euros** à partir du **1^{er} septembre 2010**.

CREATION DE SANITAIRES POUR L'ECOLE : CHOIX D'UN MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif 2010 avait été prévu l'étude pour la création de sanitaires pour l'école. Il indique à l'assemblée que des devis ont été demandé au Cabinet CANDAS à Abbeville, à M. David DESMARET à Rue et au Cabinet POIGNON à Abbeville. Ces courriers ont été envoyés en juin avec comme date de réponse le 20 août.

Monsieur le Maire indique qu'il est en possession d'un seul devis : celui de M. David DESMARET à Rue, Monsieur POIGNON l'a contacté et a envoyé un fax nous informant que leur charge actuelle combinée à la nature des travaux relevant plutôt du bâtiment ne leur permet pas de nous présenter une offre appropriée. Le Cabinet CANDAS n'a pas répondu.

Monsieur le Maire communique ensuite aux membres du conseil municipal, la proposition d'honoraires de M. David DESMARET, économiste de la construction à Rue. Cette proposition comprend :

- la mission de maîtrise d'œuvre
 - Relevé sur place
 - Plans avant-projet
 - Devis estimatif des travaux
 - Plans projet avec demande de permis de construire
 - Total H.T. : 5.400,00€
 - TVA 19,6% : 1.058,40€
 - Total T.T.C. : 6.458,40€
- une proposition pour mission suivi des travaux
 - Suivi des travaux
 - Coordination des entreprises
 - Assistance à la réception des travaux
 - Total H.T. : 1.700,00€
 - TVA 19,6% : 333,20€
 - Total T.T.C. : 2.033,20€

Monsieur le Maire indique que le suivi des travaux n'a pas été demandé mais que cette mission peut être nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une seule proposition a été reçue en mairie

Considérant que pour demander les subventions correspondantes à ces travaux, il faut un minimum d'étude cette année puisque la demande de subvention pour la DGE se fait en fin d'année,

Après délibération :

- décide de voter sur les 2 phases proposées par M. David DESMARET :

Pour la mission de maîtrise d'œuvre comprenant : relevé sur place, plans avant-projet, devis estimatif des travaux, plans projet avec demande de permis de construire : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition financière faite par M. David DESMARET pour un montant de 5.400,00€ H.T. soit 6.458,40€ T.T.C.

Pour la proposition pour mission suivi des travaux : suivi des travaux, coordination des entreprises, assistance à la réception des travaux : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. David DESMARET puisque la phase de suivi de travaux est essentielle, proposition d'un montant de 1.700,00€ H.T. soit 2.033,20€ T.T.C..

- accepte donc à l'**unanimité**, la proposition de **M. David DESMARET**, économiste de la construction à Rue pour un montant total de **7.100,00€ H.T.** soit **8.491,60€ T.T.C.**

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : CAP PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une personne de la commune : Mlle Diane GUERLIN a demandé si la commune pouvait l'accueillir en CAP petite Enfance au sein de l'école à partir du mois de septembre 2010. Ce CAP Petite Enfance se déroulerait au sein du lycée Saint Rémi à Amiens sur 1 an, le calendrier précise que l'apprenti serait présente 2 semaines à l'école puis 1 semaine au lycée.

Monsieur le Maire donne un petit descriptif de la formation : le titulaire du CAP Petite Enfance accueille et garde des jeunes enfants et contribue à leur éducation. Par ses activités (aide à la prise de repas, soins d'hygiène corporelle, jeux divers ...), il contribue à leur éducation. Il les aide à acquérir leur autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice), il participe à leur développement affectif et intellectuel.

Au niveau des aides, Monsieur le Maire indique qu'une indemnité compensatrice forfaitaire de 1000€ est versée par le Conseil Régional 13 mois après le début du contrat et que reste à la charge de l'employeur la cotisation patronale retraite complémentaire (IRCANTEC).

Monsieur le Maire indique que M. Massalon, directeur d'école est d'accord pour accueillir un contrat d'apprentissage. Il indique également qu'au niveau financier ce contrat d'apprentissage n'aura peut-être pas trop d'impact puisque Mme Corinne MIOT ferait moins d'heures pour la surveillance du bus, de la cantine par exemple.

Monsieur le Maire indique qu'il serait l'employeur, Mme Sabine Darcy serait maître d'apprentissage et que Mlle Diane Guerlin travaillerait avec Mme Sabine Darcy et avec les institutrices.

Monsieur le Maire indique qu'en cas d'accord du conseil municipal, il faut demander l'accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et que Mme Sabine Darcy, percevra une NBI puisqu'elle sera maître d'apprentissage. La prochaine réunion du Comité Technique Paritaire aura lieu le 04 octobre, le contrat ne pourra donc être signé avant cette date.

Le conseil municipal, après délibération, décide avec 10 voix pour et 4 abstentions,

- d'accepter le recrutement d'un apprenti en CAP Petite Enfance,

- d'autorise Monsieur le Maire à engager les démarches, solliciter l'avis du C.T.P. du Centre de Gestion et à signer toutes les pièces nécessaires.

LOGEMENT MAIRIE : LOCATION SUITE AU DEPART DES LOCATAIRES

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de M. & Mme VAN NUFFELEN Jean, lettre du 14/08/2010 nous indiquant qu'ils quittent le logement en respectant le préavis d'un mois stipulé dans le contrat de location.

Monsieur le Maire indique que lors de l'entrée dans le logement et en accord avec la commune, des travaux de peinture, tapisserie avaient été réalisés par les locataires en contrepartie de la gratuité de la location pour 2 mois.

Il semble qu'il n'y a pas eu d'état des lieux. Mme Saint-Pol indique qu'il y a eu un état des lieux : Monsieur le Maire indique que celui-ci va être recherché puisque nous n'avons pas trace de celui-ci en mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des travaux à réaliser, il y a notamment une gouttière qui fuit.

Les conseillers municipaux discutent : est-ce que nous relouons le logement tel quel, est-ce que nous réalisons des travaux, est-ce que nous reprenons une partie ou la totalité du logement pour la mairie, est-ce que nous reprenons le logement pour la mairie et pour l'école ...

Monsieur le Maire indique qu'une partie du logement n'est pas aménagée.

Il est décidé de ne pas délibérer sur la location du logement mairie aujourd'hui, la commission bâtiment se réunira une fois que les locataires auront quitté le logement et en fonction des travaux à réaliser ... la décision sera prise.

Concernant ce logement, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la facture d'eau est payée par la commune et qu'une fois par an, en fin d'année, la consommation d'eau de M. et Mme VAN NUFFELEN est facturée de la façon suivante : 2/3 de la consommation d'eau apparaissant sur le relevé des factures de l'année correspondante ainsi que la moitié de l'abonnement annuel.

Considérant que M. et Mme VAN NUFFELEN quittent le logement avant la réception de la dernière facture d'eau,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire une moyenne sur les 2 dernières années (consommation et abonnement) et de facturer à M. et Mme VAN NUFFELEN, les 2/3 de cette moyenne au prorata temporis en fonction de la date de départ.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE MACHY

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier reçu le 17/08/2010, Monsieur le Président du SIEPA de Machy lui a adressé la délibération prise le 23/06/2010 concernant la modification des statuts du syndicat « gestion des non conformités » et que cette décision est à soumettre au conseil municipal dans un délai de 30 jours à réception de ce courrier. Le Comité Syndical du SIEPA de Machy a décidé d'approuver la modification des statuts suivant les articles 1, 2 et 3 repris en annexe 1, annexe qui est jointe à la délibération du comité syndical

Monsieur le Maire donne communication aux membres du conseil municipal de l'annexe 1 qui reprend les éléments suivants :

Modification des statuts du SIEPA de Machy

Article 1^{er} : Le SIEPA de Machy prend en charge, au lieu et place des communes membres, le suivi des non conformités de l'assainissement non collectif.

Article 2 : Le SIEPA de Machy est habilité à percevoir :

- Les subventions de l'Agence de l'Eau et de les reverser aux particuliers,
- Les primes au soutien et au contrôle de l'assainissement non collectif de l'Agence de l'Eau et de les reverser partiellement au fermier.

Article 3 : Tous les articles des statuts qui n'ont pas été modifiés restent applicables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de modification de statuts faite par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Machy.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Jennifer Komdeur demande s'il y a des articles ou des informations pour le prochain Pontillois. Monsieur le Maire indique qu'il fera le point des informations dans le « En Bref ».

- Mme Jennifer Komdeur demande des renseignements sur la grange de M. Grenier : elle est de moins en moins solide. Monsieur le Maire répond que le permis de démolir « navigue » entre les services de la DDTM et M. Grenier, dès que nous recevons des documents en mairie, nous les retournons aussitôt en notifiant l'urgence du dossier. Le dossier est en cours. Monsieur Grenier doit fournir des pièces complémentaires mais il n'a pas réceptionné le recommandé envoyé par la mairie.

- Mme Jennifer Komdeur demande si le canton organise quelque chose pour les journées du patrimoine les 18 et 19/09/2010. Il semble que non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.